

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_098

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR
LES ANIMATIONS DU 7
DÉCEMBRE ET DE NOËL À
L'UNION DES
COMMERCANTS DE
CALUIRE BOURG (UCCB)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019-108-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

L'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) a pour objectif de rassembler les commerçants et artisans, de les informer et de contribuer à l'attractivité commerciale du centre bourg.

L'association a organisé cette année des opérations innovantes de promotion et d'animation du centre-ville, avec notamment « le dimanche en herbe » en juin et « les jeudis de Caluire ».

Pour lui permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animations commerciales à l'occasion des fêtes de fin d'année (7 décembre et Noël), l'association sollicite le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le 7 décembre, de 16 h à 20 h, sur la Place de l'église, l'association a proposé la création d'une fresque lumineuse en lumignons ainsi qu'une vente alimentaire.

Une dizaine de commerces du centre-ville a participé à l'événement. Il s'agissait de créer un temps festif pour les Caluirards en complément des animations organisées par la Ville.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget et poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ATTRIBUER à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place de ces événements d'un montant maximum de 2 000 €,

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2019 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **20 DEC. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.